

*Suite des
défenses du
commerce
des étoffes
des Indes.*

France, au sujet du préjudice qu'ils recevoient de l'entrée dans le Royaume, des toiles peintes & autres étoffes des Indes venant d'Hollande, on a supputé que les negocians Hollandois, depuis l'année 1705. avoient tiré d'argent comptant, plus de six millions du Royaume : ce préjudice a été estimé d'autant plus défavantageux, que le gain que les Hollandois faisoient dans ce commerce clandestin, soit par Geneve ou par la Suisse, ne servoit qu'à perpetuer la guerre ; ce qui a obligé les Magistrats de Police, de faire exécuter à la rigueur l'Arrêt dont on donna le précis dans le précédent Journal : * Plusieurs personnes qui ne s'y étoient pas conformées, ont été condamnées à l'amande de 3000. livres, & la Cour paroît resoluë, tant que la guerre durera, de ne plus tolerer ce commerce.

*Arrêt pour
la diminu-
tion de la
taille.*

II. Le Roi pour procurer quelque soulagement à ses peuples, par rapport aux dommages causez l'année dernière aux biens de la terre, avoit déjà diminué de quatre millions le Brevet de la taille pour l'année 1710. outre cette diminution, Sa M. par Arrêt de son Conseil d'Etat du 29. Octobre 1709. a encore déchargé les dix-neuf Généralitez des Païs d'élection, d'une nouvelle somme de quatre millions cent trente-deux mille six cent cinquante livres, ce qui fait une diminution de huit millions cent trente-deux mille six cent cinquante livres sur la taille des Païs d'Élection, en ce non compris la diminution sur les dons gratuits des Païs d'Etat. Par cet Arrêt cette diminution de 4132605. livres a été répartie sur les dix-neuf Généralitez

* Voyez Tome XI page 433.